

rut dans cette funeste journée, sans que jamais on ait pu savoir ce qu'il était devenu. Néanmoins, l'année suivante, Thibaud, qui ne désespérait point du retour de son fils chéri, l'instituait encore pour son héritier, au préjudice de son aîné, en lui substituant ses deux fils, encore enfants, Antoine et Guillaume (1416).

Thibaud mort, le malheureux Guichard essaya vainement d'entrer en possession de Châtillon. Vainement aussi réclama-t-il la jouissance de ses droits aux exécuteurs testamentaires de son père, et à son frère, Guillaume, moine de Savigny et tuteur des enfants d'Amédée. Ce dernier ne voulut rien entendre; il se mit en possession du château de Châtillon et refusa toute satisfaction à son aîné.

Victime d'une exhérédation injuste qui le privait de toutes ressources, Guichard s'adressa au roi de France auquel il exposa tous les malheurs de sa situation. On lui refusait à la fois la délivrance de ses droits héréditaires dans l'hoirie de ses père et mère, et le paiement de la pension alimentaire qui lui avait été allouée par les tribunaux. Un an s'était écoulé depuis la mort de son père et il n'avait été fait aucun droit à toutes ses réclamations. Son château de Châtillon tombait en ruine, faute des réparations les plus nécessaires, et loin de pouvoir obtenir le rachat des rentes aliénées à son préjudice, il se voyait même refuser une somme de 200 florins d'arrérages qui lui était encore due sur sa pension,

Le roi Charles VI fut touché des plaintes du pauvre gentilhomme, et il ordonna au bailli de Macon, par des lettres patentes de l'an 1417, de connaître de cette affaire et de pourvoir à l'exécution de la donation dont se prévalait Guichard. L'effet de l'ordre royal ne se fit pas attendre. Mais aux premières poursuites de son frère, Guillaume d'Albon, tuteur des enfants d'Amédée, s'adressa de son côté au roi pour obtenir un délai de grâce. L'âge de ses jeunes pupilles, dont l'aîné avait six ans et demi, et le plus jeune quatre ans seulement; la mort de leur père, tombé sur un champ